

REPUBLIQUE DU DAHOMÉY

--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

--:--

D E C R E T

ANNEE 1967 - N° 415 /PR-MJL

SOMMAIRE :

Nomination de M. HOUNGBEDJI  
Adrien dans le Corps de la  
Magistrature.--

--:--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;

VU la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature, modifiée par ordonnances n°s 6 et 39/PR-MJL des 25 Janvier et 31 Août 1966 ;

VOISE :

P/ le CONTROLEUR FINANCIER & P. O L'ADJOINT VU la Loi n°59-21 du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique et les textes subséquents ;

VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats ;

L. VILLACA

VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU la requête du 26 Octobre 1967 de Monsieur HOUNGBEDJI Adrien sollicitant sa nomination dans le Corps de la Magistrature ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R È T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 80 § 2 de la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature, Monsieur HOUNGBEDJI Adrien, Docteur en Droit, diplômé du Centre National d'Etudes Judiciaires, est intégré dans le Corps de la Magistrature au 2ème échelon du 3ème grade pour compter du 10 Novembre 1967.

ARTICLE 2. - Il conserve une bonification d'ancienneté civile de deux ans au titre du stage effectué au Centre National d'Etudes Judiciaires.

ARTICLE 3.- Est constaté à compter de la date ci-après indiquée l'avancement d'échelon de l'intéressé :

Magistrat du 3ème grade, 3ème échelon pour compter du 10 Novembre 1967 ancienneté épuisée.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 306-07, article 1er du Budget National, exercice 1967.

ARTICLE 5.- Monsieur HOUNGBEDJI Adrien prêtera avant d'entrer en fonction, le serment prescrit par la loi.

ARTICLE 6.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 7 décembre 1967

Le Président de la République,  
Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,

G. GBENOU -

Christophe SOGLO -

VU :

Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,

Bertin BORNA

AMPLIATIONS :

- R. . . . . 4
- IL . . . . . 10
- SM . . . . . 2
- ous Minist.. 12
- ésor. . . . . 1
- [. . . . . 1
- F. . . . . 4
- B. . . . . 2
- J. . . . . 2
- FG . . . . . 2
- AA . . . . . 2
- itéressé . . . 1
- ORD. . . . . 1
- le. Chanc. . . 1
- GAJL 2 -